Ad 5220

MESSAGE

 $d\mathbf{u}$

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale.

(Du 8 juillet 1947.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Dans notre rapport du 6 juin dernier concernant le postulat Oeri, nous avons annoncé notre intention de saisir l'Assemblée fédérale de propositions concrètes au sujet de la poursuite des œuvres d'entraide internationale. Ce rapport analysait les divers aspects du problème. Comme il doit être examiné en même temps que le présent message, nous nous bornerons à formuler ici les conclusions auxquelles nous nous sommes arrêtés et dont nous jugeons devoir saisir les chambres.

Il serait inconcevable que l'activité charitable de la Suisse prît fin, alors que la détresse règne encore, pour la seule raison que les crédits primitivement consacrés à ce but sont épuisés. De nouvelles ressources sont donc nécessaires. La générosité publique doit être mise à contribution. Nous en avons déjà souligné la nécessité à l'occasion du dépôt du postulat Oeri. Notre avis n'a pas changé sur ce point. C'est pourquoi, comme nous l'avions annoncé, des études ont été faites afin de déterminer comment peuvent être obtenus les fonds dont on a encore besoin pour notre participation à la lutte contre la misère en Europe. Ces études ont embrassé toutes les formes, classiques ou inédites, que peuvent emprunter les collectes et il n'est pas douteux qu'avec la bonne volonté nécessaire on obtienne encore des résultats intéressants. Le Conseil fédéral attend donc du « Don suisse» qu'il mette tout en œuvre dans ce but. Nous avons pu toutefois nous convaincre que si l'on est en droit de s'attendre à un sérieux effort, voire à de nouveaux sacrifices du peuple suisse, les moyens financiers que procurera la générosité publique ne suffiront pas à couvrir les frais d'une aide efficace. Or, cette aide, la Suisse se doit de l'accorder, car il serait indigne d'abandonner à la veille de l'hiver ceux qui ont bénéficié de notre aide et dont beaucoup, cette année encore, souffriront des conséquences d'une récolte déficitaire. Nous nous voyons donc contraints, nonobstant

Feuille fédérale. 99e année. Vol. II.



les difficultés financières de la Confédération, de solliciter des chambres l'ouverture d'un nouveau crédit.

Cette décision du parlement doit d'une part permettre d'assurer, dans la mesure où la générosité publique n'y suffira pas, la poursuite de celles des œuvres suisses de secours qui s'avéreront indispensables. Elle doit d'autre part rendre possible la participation de la Suisse aux tâches qui rentreront dans l'œuvre du Fonds international de secours à l'enfance.

Ainsi que cela a déjà été relevé dans le rapport du 6 juin, la contribution des divers pays au fonds n'est pas fixée par ce dernier. Le budget du fonds doit être alimenté par le reliquat des actifs de l'UNRRA, par des dons des gouvernements et par la générosité privée. On ignore encore le montant que le fonds héritera de l'UNRRA. Par contre, le congrès américain lui a déjà consacré 40 millions de dollars. Un grand nombre d'autres Etats ont déjà annoncé leur participation au budget du fonds, en espèces ou en nature. En outre, une collecte mondiale, dont les grandes lignes ont été arrêtées par le conseil économique et social des Nations Unies, doit permettre à la générosité privée de prendre à sa charge une partie importante du budget du fonds, de même que d'autres œuvres en faveur de l'enfance. Un comité composé de diverses personnalités de réputation mondiale organisera cette collecte en collaboration avec des commissions nationales.

Il est évident que notre pays également doit faire bénéficier le fonds de son concours. Comme nous l'avons dit dans le rapport du 6 juin, l'apport de la Suisse au fonds devrait consister essentiellement dans l'attribution de crédits pour l'intensification des œuvres suisses de secours à l'enfance — c'est-à-dire à la Croix-Rouge suisse et au « Don suisse » — et pour le financement de la formation et du perfectionnement en Suisse d'un personnel de cadre, qui serait envoyé à cet effet dans notre pays. Cela étant, nous admettons que la contribution de la Confédération au fonds proprement dit pourrait être réduite au minimum.

Le montant que la Confédération doit consacrer au financement tant direct qu'indirect du fonds, selon les modalités qui précèdent, ne peut pas être fixé d'avance. Il n'en est pas moins nécessaire de calculer le montant du nouveau crédit pour l'entraide de telle sorte que le Conseil fédéral puisse agir le moment venu.

Nous constations, toujours dans notre rapport du 6 juin, qu'une institution centrale est nécessaire si l'on veut maintenir une coordination des diverses œuvres suisses. Nous avions prévu qu'au cas où le « Don suisse » disparaîtrait, ce rôle devrait être assuré par une organisation ad hoc. Manifestement, il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à liquider le « Don suisse » avant que les tâches en vue desquelles il a été créé ne soient achevées. Les populations secourues, qui sont unanimes à l'apprécier, ne comprendraient pas qu'on lui substitue un instrument nouveau. C'est

donc au « Don suisse » que les sommes à prélever sur le nouveau crédit devront être confiées, au vu de projets détaillés, pour être utilisées selon les méthodes suivies jusqu'ici et dont l'efficacité a été abondamment prouvée. Il convient partant de prévoir que la liquidation du « Don suisse » sera différée jusqu'à l'été prochain; elle devra être achevée le 30 juin 1948. A ce moment, les organes responsables du « Don suisse » devront avoir déterminé, d'accord avec le Conseil fédéral, l'affectation des ressources dont l'institution pourra encore disposer et arrêter les mesures propres à assurer l'achèvement des tâches qui ne seraient pas terminées.

* *

Nous nous sommes donc convaincus de la nécessité de proposer au parlement le vote d'un nouveau crédit de 20 millions de francs pour la poursuite de l'entraide internationale. Il importe de préciser que ce montant ne permettra pas de faire face à une contribution éventuelle de la Suisse au budget de l'assistance des réfugiés sur le plan international. Cette question, que nous avons effleurée dans le rapport du 6 juin, n'est pas encore mûre; nous en poursuivons l'étude et devons nous réserver, le cas échéant, d'en saisir le parlement dans un message distinct.

Nous demeurons convaincus que tous les crédits votés depuis le début de 1946 pour la poursuite des œuvres d'entraide internationale doivent faire l'objet d'une couverture spéciale. Un examen approfondi a révélé, compte tenu du problème d'une nouvelle collecte, qu'il serait prématuré de formuler actuellement des propositions concrètes à ce sujet. Nous devons donc nous réserver de les présenter ultérieurement. Elles porteront sur les crédits ouverts par l'arrêté fédéral du 27 juin 1946 et les suivants.

Nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet d'arrêté fédéral ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 8 juillet 1947.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, ETTER.

> Le vice-chancelier, Ch. OSER.

6545